

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

<u>ARRETE N°2024-309</u>: Portant dérogation de circulation à la cote d'Aime, commune de La Plagne Tarentaise.

Le Maire de la Commune de LA PLAGNE TARENTAISE(Savoie),

- -Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- -Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- -Vu la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 et la loi n°31-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels désormais codifiées aux articles L.362-1 et suivants du Code de l'Environnement et portant modification du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- -Vu le Décret 92-258 du 20 mars 1992 portant modification du Code de la Route et application de la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 ;
- -Vu la circulaire n° DGA/SDA/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable ;
- -Vu le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.511-1 et L.511-2 ;
- -Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement et, les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
- -Vu le Code de Procédure Pénale :
- -Vu le Code Pénal et ses articles R.610-5 et R.644-2 :
- -Vu le Code de l'Environnement et ses articles L.362-1 et R.362-2.
- -Vu le Code de la Route et ses articles L.225-1, L.321-1-1, L.325-1 à L.325-9, L.411-1, L.411-25, R.110-2, R.130-1-1 à R.130-3, R.130-10, R.225-1, R.325-12 à R.325-52, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.412-7, R.413-1, R.417-1 à R.417-13 et suivants ;
- -Vu le Code de la Voirie Routière ;
- -Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I quatrième partie signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;
- -Vu l'arrêté général de la circulation et du stationnement n° 2023-034 du 06 janvier 2023 de la commune de la Plagne Tarentaise ;
- -Vu la demande en date du 10 juillet 2024 formulée par la compagnie des guides de la Vanoise, sollicitant l'autorisation de circuler sur la piste agricole entre foran et le refuge de la balme ;
- -Considérant les questions d'ordre, de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique ;
- -Considérant que pour le respect des règles environnementales et la sécurité des usagers, il convient d'en règlementer l'accès.

-ARRETE-

Article 1:

Dans le cadre de l'activité effectuée par les guides de haute montagne de la compagnie des guides de la Vanoise, ceux-ci sont autorisé à circuler sur la piste menant au refuge de la Balme.

Article 2:

Cette prescription est valable du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024.

Article 3:

Conditions d'accès et de circulation au refuge de la Balme:

Le pétitionnaire a la charge d'assurer une progression en toute sécurité des véhicules.

- -La circulation est autorisée uniquement dans un cadre professionnel.
- -Un badge de la compagnie de la Vanoise et une carte professionnelle devront obligatoirement être affichés de manière visible sur les véhicules concernés par l'accès et le stationnement.
- -Les véhicules devront rouler au pas, sans être prioritaire sur les piétons randonneurs et autres ayants droits.
- -Le stationnement sera effectué au parking situé sous la pierre dite du Dou a l'âne.

Article 4:

Les infractions à l'ensemble des présentes dispositions seront constatées et poursuivies par les agents dûment assermentés conformément aux lois et règlements en vigueur. Elles sont passibles des sanctions pénales et administratives prévues au Code de l'Environnement et à l'article 3 de l'arrêté N° 2014-133.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame et Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime La Plagne, le service de Police Municipale de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services de La Plagne Tarentaise, le Directeur des Services Techniques de La Plagne Tarentaise, à la compagnie des guides de la Vanoise chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 7:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Plagne Tarentaise, Le 12/07/2024

Le Maire Jean Luc BOCH

> Pour le Maire L'Adjointe Evelyne FAGGIANELLI